

# Conseil de Communauté

Séance du 04 mars 2013

À 20h30

Salle communale

78 125 HERMERAY

## Procès Verbal

Date de convocation : 26 février 2013

Date d'affichage : 26 février 2013

Effectif du Conseil : 50

Présents : 37

Représentés : 8

Excusés: 5

Votants : 40

Etaient présents : 37

Marc **ALLES**, Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, George **BENIZE**, Françoise **BERTHIER**, Roland **BONNET**, Bernard **BOURGEAIS**, Jean **BREBION**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT** arrivé à 20h50, Daniel **DEGARNE**, Joseph **DEROFF**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUSCHAMP**, Roland **DUFILS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Joëlle **GNEMMI**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Sophie **GUYONNEAU**, Jean-Claude **HUSSON**, Alain **JEULAIN**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, René **MEMAIN**, Marc **MENAGER**, Alain **POPULAIRE**, Serge **QUERARD**, Chantal **RANCE**, Bernard **ROBIN**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Patrick **SZPOTINSKY**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 8

Marie **FUKS** pouvoir à Thierry **CONVERT**, Jean-Frédéric **POISSON** pouvoir à Thomas **GOURLAN**, Alain **CINTRAT** pouvoir à Chantal **RANCE**, Janny **DEMICHELIS** pouvoir à Marc **TROUILLET**, Geneviève **JEZEQUEL** pouvoir à Roland **DUFILS**, Sylvain **LAMBERT** pouvoir à Georges **BENIZE**, Renaud **NADJAH** pouvoir à Daniel **DEGARNE**, Emmanuel **SALIGNAT** pouvoir à Jean **BREBION**

Absents excusés: 5

Maurice **CHANCLUD**, Gérard **LARCHER**, Blandine **LE TEXIER JAULT**, Guy **POUPART**, Alain **VERRIER**

Votants: 40

Thomas **GOURLAN**, 1<sup>ER</sup> Vice-Président de la CCPFY ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30 à la place de Monsieur Jean-Frédéric POISSON exceptionnellement souffrant. Il procède à l'appel.

Monsieur René **DUBOCQ** est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

<b>CC1303AD01</b> Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 janvier 2013
---

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 janvier 2013 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Joseph DEROFF. Il a été transmis par courrier (électronique). Il est demandé au Conseil Communautaire de la valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Plaines et Forêts d'Yveline » et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2013 établi par Monsieur Joseph DEROFF,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2013,

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

<b>CC1303AD02</b> Adhésion du syndicat Seine et Marne numérique au Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France
--

Monsieur Thomas GOURLAN présente le dossier.

Par courrier en date du 24 janvier 2013, le Président du CIG de la Grande Couronne a saisi la CCPFY d'une demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte « Seine et Marne Numérique » au centre de gestion.

Ce syndicat, créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, n'emploie que très peu de personnel en propre et a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. Si le territoire d'activité de ce syndicat concerne dans un premier temps le département de Seine et Marne, la participation de la Région Ile de France à son Conseil d'Administration et sa vocation à étendre ses activités à d'autres départements de la Région Ile de France font qu'il relève, pour une affiliation volontaire, du CIG de la Grande Couronne de la Région IDF, selon les dispositions du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Avant sa prise d'effet, cette demande doit préalablement être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent de deux mois à compter du courrier précité pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Plaines et Forêts d'Yveline » et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu le courrier en date du 24 janvier 2013, par lequel le Président du CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France a saisi la CCPFY d'une demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte « Seine et Marne Numérique » au centre de gestion,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'adhésion du Syndicat mixte « Seine et Marne Numérique » au Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

Monsieur Thomas GOURLAN présente le dossier.

A la suite de la dissolution du SICSA, lors de l'entrée des 6 communes sur le territoire communautaire, le parc-relais de Longvilliers revient dans les compétences de la CCPFY. A ce titre, il convient de signer une convention afin de répartir les charges d'entretien confiées à la société Cofiroute et celles revenant à la Communauté de Communes.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs réunions. L'accord a été trouvé selon ce qui suit: l'entretien normal du parc-relais sera réalisé par l'entreprise Cofiroute, ainsi que les opérations de salage et de déneigement dues à des conditions météorologiques exceptionnelles. Les travaux de grosses réparations seront exclus de la compétence de Cofiroute et reviendront expressément à la CCPFY. Les charges d'électricité et de sécurisation du lieu incomberont à Cofiroute.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Plaines et Forêts d'Yveline » et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu le projet de convention d'entretien du Parc Relais de Longvilliers présenté suite aux diverses réunions avec les services de Cofiroute, du Conseil Général des Yvelines et de la CCPFY,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention d'entretien du Parc Relais de Longvilliers conformément au document annexé à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

(Convention en annexe+ plan)

Madame Isabelle BEHAGHEL présente le dossier.

La CCSPL se compose de 6 élus titulaires avec 6 élus suppléants, et de 6 représentants d'associations et de leurs suppléants. Chaque suppléant d'élu n'est pas nominatif, alors que chaque suppléant d'association est nominatif, afin qu'il y ait toujours un représentant de l'association membre de la CCSPL.

La CCSPL a aussi décidé de ne pas être obligée d'obtenir le quorum en cas de prise de décision, afin de ne pas avoir à différer les réunions de la commission.

La fréquence des réunions pourra se faire au moins une fois par an, lorsque le délégataire de services publics présentera son rapport d'activités, c'est-à-dire une fois pour la gestion des aires des gens du voyage, et une autre fois pour la présentation du rapport d'activités des micro-crèches communautaires. Ne passent pas en CCSPL les services publics locaux qui sont gérés en régie directe comme la piscine communautaire des Fontaines, les conservatoires et l'Ecole des Sports communautaires.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est donc réunie le 23 janvier 2013 afin de faire le choix d'un mode de gestion et de fonctionnement pour les micro crèches qui verront le jour en 2013 à Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines, et à La Boissière Ecole et Orcemont, dans le cadre de la compétence Petite Enfance de la CCPFY. Lors de cette réunion le règlement intérieur de cette commission a été validé à l'unanimité par cette dernière. Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte que ce document a été porté à sa connaissance.

Madame Monique GUENIN demande que soit vérifié que la CCSPL ne concerne pas le CIAS. Madame Isabelle BEHAGHEL lui assure qu'elle lui fournira la réponse prochainement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Plaines et Forêts d'Yveline » et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux adopté par cette dernière, le 23 janvier 2013,

Considérant qu'il convient que le Conseil de Communauté prenne acte du document,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**ADOpte** le règlement intérieur validé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 janvier 2013 joint en annexe de la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORÊTS D'YVELINE

### COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **Dispositions liminaires**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Il vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser, sur le plan pratique, le travail de cette commission. Au cas où l'une des dispositions du présent règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation en vigueur, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer.

**Le texte directeur : L.1413-1 du CGCT**

« Les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent créer une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par conventions de délégation de service public ou de partenariat ou qu'ils exploitent en régie dotée d'une autonomie financière. »

## **Article 1 : Composition, désignation et modification**

La CCSPL, organisme que la CCPFY a voulu paritaire, comprend 6 membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentativité proportionnelle, et 6 représentants d'associations locales, nommés également par l'assemblée délibérante de la CCPFY

En cas de vacance parmi les représentants des associations, par suite de décès, démission, ou tout autre motif, l'association émet une proposition de remplacement dans un délai d'un mois et en informe immédiatement le Président de la CCPFY.

L'information de l'association devra se formaliser par l'envoi d'un courrier du Président de l'association avec une copie du procès-verbal d'assemblée générale ou du conseil d'administration actant de la modification de sa représentation.

Deux séances annuelles seront organisées pour l'examen des rapports d'activité.

## **Article 2 – Périodicité des séances**

### ▪ *Examen des rapports annuels d'activité*

La commission examine chaque année:

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, établi par chaque délégataire de service ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

### ▪ *Avis préalable au lancement d'une procédure*

La commission est consultée obligatoirement pour avis préalable de l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de DSP, avant que l'assemblée délibérante se prononce, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1411-2 du C.G.C.T.

En outre, le Président de la CCPFY peut réunir la CCSPL chaque fois qu'il le juge utile.

## **Article 3 - Convocations**

Le Conseil Communautaire crée la CCSPL et en délègue la saisine au Président. Toute convocation est faite par le Président. Il indique les questions inscrites à l'ordre du jour et précise les dates, heure et lieu de réunion. Cette convocation est adressée par courriel aux membres de la CCSPL qui ont formellement souscrit à ce dispositif, ou à défaut, par courrier postal à l'adresse de leur choix.

Les convocations seront adressées au moins quinze jours avant la séance. Cependant ce délai de convocation ne saurait être inférieur à cinq (5) jours francs.

De même, s'il apparaît au Président de la CCPFY qu'une question importante et ou urgente n'a pas été inscrite à l'ordre du jour en temps utile, un additif à cet ordre du jour peut être adressé aux membres dans un délai qui ne peut être inférieur à un jour franc.

#### **Article 4 - Ordre du jour : Détermination et proposition**

Le Président de la CCPFY fixe l'ordre du jour de la séance qui accompagne la convocation adressée aux membres de la CCSPL. Il a la possibilité de retirer, à tout moment, certains points inscrits à l'ordre du jour.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux, que ces services soient confiés à un tiers par convention de DSP ou exploités en régie dotée d'une autonomie financière.

Aussi, à l'issue de l'examen de chaque rapport d'activité inscrit à l'ordre du jour de la séance, après débat, le Président de la CCPFY invite les membres à faire part de leurs propositions d'amélioration du service aux usagers.

#### **Article 5 – Information des membres et accès aux dossiers**

Le délégataire d'un service public est tenu de présenter chaque année à l'autorité délégante, un rapport annuel comportant un compte rendu technique et financier, une analyse de la qualité du service et une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est tenu pendant un an à la disposition du public dans les locaux du siège de la CCPFY ou, le cas échéant, sur le site internet de l'EPCI.

Tout membre de la commission a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé préalablement des points qui font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Si le projet concerne un contrat de délégation ou de partenariat, ce contrat peut être consulté par tout membre de la CCSPL au siège de la CCPFY aux heures ouvrables, durant les cinq jours précédant le jour de la réunion de la CCSPL, ainsi que sur le site internet de la CCPFY.

Les membres de la CCSPL peuvent s'adresser au Président pour toute question, demande d'informations complémentaires. Mais seuls les élus de la CCPFY ayant reçu délégation peuvent s'adresser aux services communautaires pour obtenir les renseignements nécessaires à l'exercice de leur délégation.

#### **Article 6 - Présidence**

Le président de la CCPFY ou son représentant assure la présidence des séances. Il ouvre la séance, dirige les débats et propose le cas échéant à la commission d'en fixer les modalités, accorde la parole, autorise et clos, s'il y a lieu, les interruptions de séances, met aux voix les propositions et avis, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétariat les épreuves de votes, en proclame les résultats, prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

#### **Article 7 - Suppléance**

« Les commissaires siègent en personne. Il appartient aux titulaires élus empêchés d'aviser un suppléant élu. Il appartient au titulaire de l'Association empêché d'informer son suppléant.

Le titulaire devra informer par lettre ou courriel de son indisponibilité son suppléant à défaut aucune suppléance ne sera admise.

La commission se réunit sans qu'il soit nécessaire qu'un quorum soit atteint. »

## **Article 8 – Personnel administratif et intervenant extérieur**

Outre les membres de la commission, peuvent assister aux réunions, sans toutefois pouvoir formuler d'avis :

- Les représentants des délégataires, des partenaires ou d'une régie
- Toute personne qualifiée et /ou invitée à titre d'expert par le Président
- Le Directeur Général des Services, ou ses représentants, qui assure le secrétariat.

Les agents communautaires peuvent également assister, en tant que de besoin, aux séances, mais ne prennent la parole que sur invitation du Président. Ils restent cependant tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Quand les représentants des entreprises délégataires ou partenaires participent aux réunions au titre des personnes invitées et lorsque l'avis de la commission est requis au début d'une procédure de DSP leur présence est toutefois limitée à la durée de leur audition.

## **Article 9 - Déroulement de séance**

Les réunions sont publiques lors des séances dédiées à l'examen des rapports d'activité annuels.

Les réunions sont à huis clos et avec les seuls membres de la CCSPL dès lors que l'instance est saisie d'un avis préalable obligatoire au lancement d'une procédure.

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre de jour. Aucune de ces affaires ne peut être débattue sans que le Président de la CCPFY ne l'ait inscrite à l'ordre du jour. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président.

Les éléments significatifs des rapports d'activité annuels sont exposés par les représentants des délégataires, des partenariats ou des régies. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président.

## **Article 10 - Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Président aux membres qui la demandent. Les interventions se limitent au sujet en discussion. La concision favorisant l'intérêt et la clarté du débat.

Le Président de la CCPFY met fin aux débats et sollicite l'avis des membres de la commission.

## **Article 11 – Avis de la CCSPL**

La commission doit se prononcer sur l'ensemble des documents relatifs à l'exploitation des services publics en gestion déléguée (rapports des délégataires, bilans d'activité,...) et sur les projets de délégation.

Les documents adoptés ou les décisions prises sans l'avis obligatoire de la commission seront entachés d'illégalité.

Les avis sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés au vote à main levée. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Lorsqu'un membre reconnaît être intéressé dans une affaire inscrite à l'ordre du jour de la CCSPL soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il le signale expressément et publiquement au Président de séance et

doit quitter la séance à l'occasion de l'examen de cette affaire s'il le juge nécessaire. Le relevé de conclusions doit mentionner la non-participation des membres intéressés.

### **Article 12 - Relevé de conclusions, diffusion, publicité**

Les réunions de la CCSPL font l'objet d'un relevé de conclusions. Ce relevé d'avis ou de propositions, signé par le Président, sera transmis aux membres dans le mois qui suit la réunion de la commission.

Le relevé de conclusions fait l'objet d'un affichage au siège de la CCPFY dans les panneaux prévus pour les actes administratifs et dans la rubrique DSP-PPP, Régies - CCSPL - séance du ....., Relevé de Conclusions.

### **Article 13 - Comptes rendus des travaux**

Le Président de la CCSPL présente au Conseil Communautaire, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par ailleurs, les documents de synthèse produits pour la CCSPL pourront être utilement diffusés aux autres instances. A cet égard, l'édition annuelle des chiffres clés d'exploitation des différents services délégués ou dotés d'une autonomie de gestion pourra être réalisée.

### **Article 14 - Modification et application du règlement**

Toute modification du présent règlement intérieur relève de la compétence du conseil communautaire. Le présent règlement est applicable dès que la délibération du conseil communautaire l'adoptant devient exécutoire.

<b>CC1303FI01</b> Débat d'orientation budgétaire 2013
---

Monsieur Thomas GOURLAN présente le dossier. Le débat d'orientation budgétaire a été vu à la dernière commission des finances, durant laquelle des avis ont été émis qui vont être présentés lors du Conseil. Monsieur GOURLAN souhaite faire un point de contexte étant donné les enjeux importants de ce débat d'orientation budgétaire.

Avant la crise de 2010, l'ensemble des pays occidentaux avaient été engagés dans une logique politique de financement de la croissance par l'endettement public.

Depuis les années 80, il y avait une croissance régulière de l'endettement public de l'ensemble des pays développés pour arriver en 2008 à des taux de 60% d'endettement du PIB. Est ensuite arrivée la crise financière de 2010 : le système interbancaire s'est complètement grippé, parce que l'on n'avait pas de visibilité sur les risques des emprunts qui avaient été faits par les organismes bancaires d'une manière générale. Afin de ne pas arriver à un krach financier total et à un arrêt de l'économie mondiale, les Etats se sont substitués aux établissements bancaires, afin de fluidifier l'économie et d'y injecter des liquidités. Les Etats ont donc prêté aux banques presque sans limites de manière à ce que la confiance se restaure et que les banques se remettent à prêter de l'argent aux entreprises et aux particuliers. Cette démarche a été suivie pendant un an et demi, et pendant ce temps, le temps que les banques se refassent confiance entre elles et réapparaissent dans l'économie, toute l'économie réelle des pays s'est un peu arrêtée. Les Etats, en plus d'avoir aidé l'économie réelle, se sont engagés dans des politiques de dépenses et d'investissements par la relance publique. Ils ont donc soutenu les Communes, c'est ce qu'a fait la France, ainsi que la Communauté de Commune dont nous faisons partie.

Pour financer cette politique de relance, l'Etat a usé de l'endettement public, c'est pourquoi on est aujourd'hui en France à 85% d'endettement du PIB. Mais fin 2010, début 2011, une deuxième vague de crise est arrivée, le marché monétaire s'est donc intéressé à la solvabilité des pays dont

l'endettement était de 90 à 95% du PIB. Les banques ont commencé à avoir peur et à augmenter leurs taux d'intérêt. Les Etats qui étaient déjà extrêmement fragilisés par la crise se sont retournés vers le marché monétaire pour pouvoir s'autofinancer à des taux d'intérêt qui étaient proches de l'usure. La Banque Centrale Européenne a permis d'enrayer ce système, c'est elle qui a prêté en dernier ressort à ceux qui en avaient besoin. Mais pendant ce temps-là, les Etats ont été dans l'obligation de répondre à la problématique de leur endettement. Les marchés financiers ont donc demandé aux Etats en difficulté d'améliorer leurs conditions de ressources sous peine de ne plus se voir prêter d'argent ou alors à des taux qui seraient insupportables pour eux. On est donc entré dans cette logique en France et en Europe, de réduction de la dette. Comment faire ? En créant de l'excédent budgétaire, soit en augmentant les recettes, soit en diminuant les dépenses.

Il y a dans cette situation un effet de coefficient multiplicateur. Lorsque l'Etat ou les collectivités investissent un euro dans l'économie, ils engendrent entre 1,2 et 2 points de croissance de PIB. L'inverse est cependant aussi vrai. Lorsque l'Etat et les collectivités baissent leurs investissements de 1 €, ils engendrent une diminution supérieure du PIB. Donc paradoxalement, lorsque l'on veut réduire la dette en faisant de la politique de rigueur budgétaire, cela contribue à fortement diminuer le PIB plus fortement que l'on diminue la dette.

En conclusion, s'il faut réduire la dette, il faut choisir le bon moment. La France est en train de vouloir réduire la dette au pire des moments avec une politique de rigueur budgétaire, en diminuant l'investissement. Il est donc important de tenir compte de ce contexte dans le débat d'orientation budgétaire de la CCDFY afin de pouvoir se projeter dans l'avenir.

Quelles sont les perspectives de l'économie française pour l'année 2013 ?

L'économie française est soutenue d'une part, par la demande intérieure ; la consommation des ménages va se poursuivre, notamment par l'épargne, malgré l'augmentation de la pression fiscale et une stagnation du niveau des revenus. La croissance peut être soutenue aussi par les entreprises qui, ayant réduit leurs stocks, vont se remettre à les reconstituer. L'investissement pourrait aussi reprendre, stimulé par des taux très bas.

D'autre part, la demande extérieure peut-être un moteur de croissance de l'économie française :

Il y a un fort dynamisme des pays émergents, le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine ; en Europe, l'enjeu important est le niveau du taux de change. Les grandes économies mondiales, le Japon, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Chine, sont en train de gérer la crise économique par l'assouplissement monétaire ; tous ces pays créent de la monnaie, fluidifient ainsi leur marché et mécaniquement font baisser le prix de leur monnaie par rapport à l'euro. C'est une politique de relance à court terme extrêmement efficace. Le mandat de la Banque de la Communauté Européenne l'interdit absolument. L'euro est en train de remonter, ce qui fragilise notre économie car ce n'est pas représentatif de la réalité. L'inflation est prévue à 1,6 % pour 2013, toujours assez forte malgré la crise ; une hausse est prévue des cours des matières premières et le coût de l'énergie se maintient. Tels sont les fondamentaux économiques de la France en ce début d'année 2013.

Quant au projet de loi de finances, l'Etat a décidé une politique de rigueur en augmentant les recettes et en diminuant les dépenses. Pour les dépenses, l'Etat espère un rétablissement de ses fonds publics en 2016-2017. Pour atteindre cet objectif, la France a fait une prévision de croissance de 0,8%, déjà revue à la baisse ; le FMI et Bruxelles annoncent 0,1%. L'Etat français s'est engagé à une diminution de ses déficits de 30 milliards d'euros : 15,8 milliards d'impôts supplémentaires seront prélevés sur les ménages aisés et les entreprises à forte marge, 10 milliards de réduction des dépenses de l'Etat, et le solde sera comblé par les comptes sociaux. Telle est la façon dont la loi de finances organise le budget de l'Etat pour 2013.

Les 10 milliards d'économie vont se faire de la manière suivante ; l'impact naturel de l'inflation, les programmes d'investissement pour la financer, ainsi que l'augmentation de la masse salariale, vont augmenter mécaniquement les dépenses de l'Etat de 10 milliards d'euros pour 2013. Le projet de loi veut stabiliser en valeur ces dépenses, donc trouver 10 milliards pour compenser ces dépenses, dans le fonctionnement des ministères, les interventions de l'Etat, la dépense des investissements, et par

la participation des collectivités à l'effort national. Il est donc demandé aux collectivités locales de faire 1,8 milliards d'euros d'économies en l'imposant par les dotations de l'Etat. Cette obligation date déjà du dernier gouvernement, qui avait lancé un programme de réduction des dotations de l'Etat pour la période 2012-2017. Ce sont toutes les compensations (14,42% pour 2013), foncier bâti, foncier non-bâti, qui seront principalement impactées par ces réductions de dépense. La contribution des collectivités territoriales passera de 750 millions en 2013 à 1,5 milliards d'euros en 2015.

Cette perspective de passer de 2012 à 2017 à une diminution des compensations d'Etat ne sera plus financée à partir de 2015. Donc l'assiette des compensations sera élargie et seront aussi touchés la DGF, le Fonds de compensation, voire la DCRTP. Tel est le contexte général aujourd'hui.

Pour la CCPFY, il y a une augmentation de recettes et des dépenses réelles avec l'intégration des nouvelles communes : récupération des anciennes taxes professionnelles, dont l'excédent après déduction des charges de la communauté est reversé par l'attribution de compensation.

## LE BUDGET PRINCIPAL

### I SECTION FONCTIONNEMENT :

#### ➤ Les ressources de fonctionnement

- Les produits de fonctionnement sont principalement constitués par les recettes des usagers : on constate une stabilisation des recettes de la piscine, une stabilisation des recettes du Conservatoire Communautaire de Rambouillet, et une légère diminution des recettes du Conservatoire Communautaire de Saint-Arnoult du fait de l'arrivée des nouvelles communes dans le territoire communautaire et de l'application du tarif intra-communautaire aux usagers.
- Les dotations forfaitaires sont stabilisées entre 2012 et 2013 : la baisse de ces dotations sera compensée par l'élargissement communautaire.
- Les recettes de la collectivité sont en progression malgré un tassement enregistré sur l'exercice 2012.

Sur l'ensemble de ces recettes qui seront d'environ 30 millions d'euros sur l'exercice 2013, il y a beaucoup de reversements, l'attribution de compensation, la taxe sur les ordures ménagères, Le Fonds Général de garantie annuelle des ressources, et le Fonds de Péréquation Intercommunal.

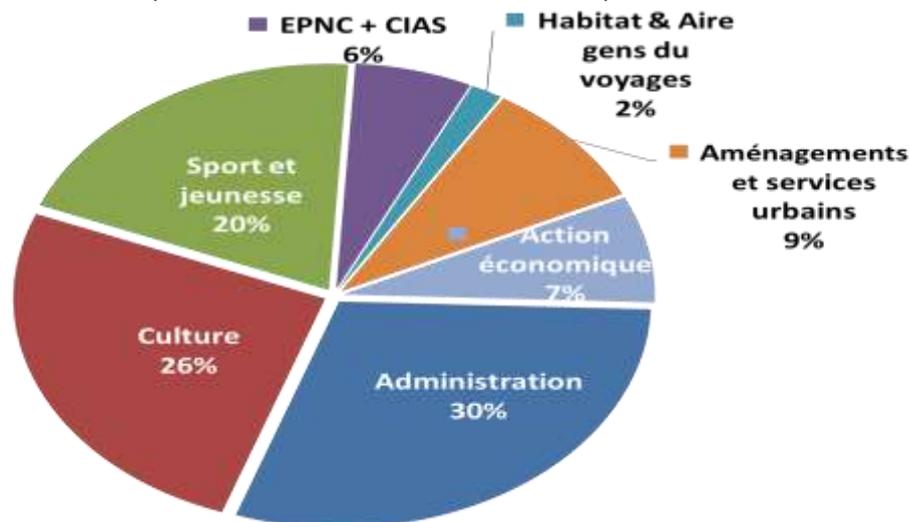
#### ➤ Les charges de fonctionnement

- Les charges à caractère général : la poursuite de la prospective territoriale, la mise en place d'un outil de suivi des entreprises du territoire, la mise en action de la petite enfance avec les micro-crèches, toute la politique du Développement Durable, les conséquences de l'inflation, et l'augmentation de la TVA, l'élargissement du périmètre communautaire, l'entretien de nouveaux espaces avec la zone d'activités de Bel Air la Forêt, l'agrandissement des locaux provisoires du siège.
- Les charges de personnels : une augmentation de personnel est prévue avec la compétence urbanisme, avec l'éventuelle création d'un service instructeur en droits des sols, l'arrivée du responsable des bâtiments, une augmentation de la répartition fonctionnelle des charges budgétaires de personnel en faveur des sports et des conservatoires.
- Les autres charges de gestion courantes : ce chapitre enregistrera une baisse de 691.000 € en raison de la suppression de la subvention d'équilibre annuelle du budget annexe de la zone de Bel Air la Forêt. Lorsque la zone d'activités a été lancée, il n'y avait pas de budget annexe. C'est le budget principal qui avait fait les emprunts au titre de la zone d'activités. Dans les années précédentes, lorsque le budget annexe de la zone d'activités était déficitaire, le budget principal avançait le déficit du budget annexe. Compte tenu des projets d'investissement envisagés (micro-crèches, piscine), il est impossible aujourd'hui d'alimenter les deux budgets. Il est donc prévu de ne pas verser de subvention au budget annexe de la

zone d'activités, et s'il venait à être déficitaire en cours d'exercice, c'est ce budget qui empruntera si cela est nécessaire. C'est une clarification comptable de l'endettement de ce chapitre. Néanmoins, si en fin d'exercice, il s'avère que le budget principal a une trésorerie suffisante, sera alors étudiée l'opportunité de faire un emprunt pour le budget annexe. Les taux d'intérêt étant extrêmement bas cette année posent le choix de cette alternative.

Dans les autres charges courantes, il y a les cotisations des nouvelles communes au SMESY, la subvention à destination du CIAS, le versement d'une subvention de partenariat pour le Conseil en Energie Partagée, l'augmentation de la subvention versée au titre du SPANC, et un nouveau régime social des élus.

Sur l'ensemble des charges de fonctionnement, c'est la même répartition que sur les charges de personnel, c'est-à-dire 20 % pour la jeunesse, 26 % pour la culture, 30 % pour l'administration, 7 % pour le développement économique, 9 % pour l'aménagement et les services urbains, 6 % pour les EPNC et le CIAS, et enfin 2 % pour l'habitat.



Le Fonds de Péréquation Intercommunal : les modalités de répartition sont les mêmes que celles de l'année précédente, et sont reportées sur l'année 2013.

## II SECTION INVESTISSEMENT

### ➤ Les dépenses d'investissement :

La programmation pluriannuelle des investissements se décline de la manière suivante: 2,4 million d'euros pour les micro-crèches dont 46% seront subventionnés, la rénovation de la piscine communautaire, les nouvelles technologies (fibre) avec une résorption des zones d'ombre, les tableaux numériques dans les écoles élémentaires (71 tableaux numériques sur l'ensemble du territoire et 14 classes mobiles), la requalification des zones d'activités qui se fera en trois phases et sur trois ans, la rénovation du Conservatoire Communautaire de Rambouillet.

En 2013, sur l'ensemble du budget annexe et du budget principal, la CCPFY va faire 7 800 000 euros d'investissements tout en diminuant l'endettement.

➤ Les recettes d'investissement : comprennent quelques subventions d'équipement, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), les amortissements et les excédents capitalisés, et il n'y a pas d'emprunts pour 2013.

➤ L'autofinancement : il y a un excédent de fonctionnement qui est en diminution mais qui reste sur des ratios assez élevés de 1 200 000 euros prélevés sur l'exercice 2013.

➤ La structure d'endettement : un cabinet privé aide la CCPFY à résorber sa dette. Sa capacité de désendettement est prévue à 4,5 années ce qui est très bas pour une collectivité de type intercommunalité, en incluant les emprunts de la zone d'activités qui seront remboursés rapidement par anticipation.

## LES BUDGETS ANNEXES

➤ La ZAC de Bel Air la Forêt : les prévisions de recettes 2013 semblent se réaliser comme elles avaient été prévues initialement. Cela est positif étant donné le contexte actuel, mais le ralentissement économique se fait quand même sentir. Il s'agira d'être prudent sur les perspectives de vente avenir.

➤ Le S.P.A.N.C (Service public d'assainissement non collectif) : l'ensemble des contrôles sera réalisé en 2013. 80% des installations sont non conformes. L'agence de l'eau pourra subventionner pour partie les mises en conformité en passant par les particuliers.

## LES BUDGETS AUTONOMES

➤ L'Office de Tourisme Communautaire : il sera opportun de revoir les modalités de subvention de l'Office de Tourisme une fois qu'il aura fusionné avec celui de Rambouillet.

➤ Le C.I.A.S. (Centre Intercommunal d'Action sociale) : une prévision d'augmentation de subvention est prévue pour répondre au besoin de trésorerie de l'établissement et à l'augmentation de son périmètre d'intervention.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, qui ne donne lieu à aucun vote, est néanmoins obligatoire. Il permet au Conseil de Communauté d'être informé, de se prononcer sur les orientations budgétaires qui lui sont proposées. Le Conseil doit seulement acter que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu.

Ces orientations prennent en compte les travaux effectués au préalable par les différentes commissions et ont donné lieu à un examen par la commission du budget.

Pour alimenter ce débat, un rapport a été préparé qui reprend :

1. une présentation de l'environnement général qui permet de comprendre comment le contexte économique au niveau national et local va influencer l'évolution de nos ressources.
2. Les orientations budgétaires qui définissent l'action que nous voulons mener. Elles sont déclinées pour le budget principal et pour les budgets annexes, en parallèle d'une ébauche de présentation de la réalisation budgétaire de l'année écoulée et des évolutions espérées.

A l'issue de ce débat, la collectivité pourra établir les budgets 2013 et les proposer au vote lors d'un prochain Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 (et suivants) et L 2122 (et suivants),

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification des de l'intérêt communautaire,

Vu le document intitulé "*Débat d'Orientations Budgétaires 2013*" présenté par le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 8 février 2013

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 février 2013,

Considérant qu'aux termes de la loi, un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif 2013 doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier.

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** qu'un débat sur les orientations budgétaires relatif au budget primitif 2013 s'est tenu en séance le 25 février 2013 ; lequel, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, n'a pas fait l'objet d'un vote.

Le document exposé est annexé à la présente délibération

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

Monsieur Thomas GOURLAN présente le dossier.

La CLETC s'est réunie le 13 février 2013 pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune au titre de l'année 2013. Il convient d'adopter ces montants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 11 février 2011,

Vu l'avis de la CLETC réunie le 13 février 2013,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**FIXE** l'attribution de compensation fixée pour 2013 à 10 926 257 € et la répartit comme suit :

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>La Boissière</b>	105 769 €	105 769 €
<b>Clairefontaine</b>	175 687 €	175 687 €
<b>Emancé</b>	32 484 €	32 484 €
<b>Gazeran</b>	276 191 €	276 191 €
<b>Hermeray</b>	15 251 €	15 251 €
<b>Mittainville</b>	1 145 €	1 145 €
<b>Orcemont</b>	- €	- €
<b>Orphin</b>	210 837 €	210 837 €
<b>Poigny</b>	48 727 €	48 727 €
<b>Ponthévrard</b>	282 655 €	282 655 €
<b>Raizeux</b>	18 344 €	18 344 €
<b>Rambouillet</b>	6 659 611 €	6 659 611 €
<b>Saint-Arnoult</b>	1 048 764 €	1 048 764 €
<b>Saint-Hilarion</b>	90 242 €	90 242 €
<b>Sonchamp</b>	126 562 €	126 562 €
<b>Vieille-Eglise</b>	75 538 €	75 538 €
<b>Bonnelles</b>		353 545 €
<b>Bullion</b>		316 177 €
<b>Cernay la Ville</b>		343 941 €
<b>La Celle les Bordes</b>		183 539 €
<b>Longvilliers</b>		225 902 €
<b>Rochefort en Yvelines</b>		335 346 €
<b>Total</b>	9 167 807 €	10 926 257 €

**DIT** que les sommes seront reversées aux communes dès leur encaissement par la Communauté,

**PRECISE** que pour la Commune d'Orcemont, l'attribution de compensation est maintenue à zéro.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

**CC1303RH01** Tableau des effectifs 2013

Monsieur Thomas GOURLAN présente le dossier. Monsieur Thierry CONVERT arrive au Conseil.

Quelques modifications ont été apportées au tableau des effectifs. La croissance de la CCPFY va engendrer de facto une croissance du personnel.

D'autre part, Madame Annie BEGUIN a accepté le poste de Directeur de Cabinet du Président qui a été mentionné au tableau des effectifs. Un futur Directeur la remplacera.

Il y a aussi quelques modifications liées à des changements de grade et au succès d'agents à certains concours de la Fonction Publique Territoriale qui nécessitent un changement de statut.

Madame Anne-Françoise GAILLOT souhaite savoir si le poste de Monsieur Matthieu COLOMBANI est supprimé. Monsieur GOURLAN lui répond que ce poste ne convenait pas à celui d'un Directeur de Cabinet et qu'en fait il n'était pas dans les effectifs.

Chaque année, le tableau des effectifs est dressé pour l'exercice en cours. Il retrace les mouvements de personnels constatés d'une année sur l'autre et les mouvements prévisionnels en cours d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet au 1<sup>er</sup> août 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la délibération CC0912AD08 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009 portant délégation de fonctions au Bureau Communautaire,

Vu la délibération BC1112PE01 du 6 décembre 2011 et BC1203PE01 du 20 mars 2012 portant mise à jour du tableau des emplois, au titre de l'année 2012,

Considérant qu'il convient de valider le tableau des effectifs présenté au titre de l'année 2013 :

- tenant compte de l'application des décrets précités,
- de la création d'un poste de directeur au 11 mars 2013,
- de l'avancement de grade d'un agent reçu à l'examen d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013,
- de la nomination d'un animateur en qualité de technicien suite à sa réussite au concours de technicien, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,
- des mouvements intervenus au grade d'ingénieur avec un départ en fin d'année 2012 et l'arrivée au 2 avril 2013 d'un responsable bâtiments intercommunaux,

-des mouvements intervenus dans les emplois saisonniers et occasionnels à la piscine des Fontaines,

-sur lequel figure l'emploi, hors effectifs, de Directeur de Cabinet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

**APPROUVE**, au titre de l'année 2013, le tableau des emplois tel que présenté en annexe afin de tenir compte des mouvements intervenus au cours de l'année 2012 et en prévision de ceux à venir sur l'année 2013 tels que précisés précédemment,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

<b>CC1303MP01</b> Prestations topographiques sur le parc d'activités Bel Air La Forêt : Autorisation donnée au Président de signer le marché
--

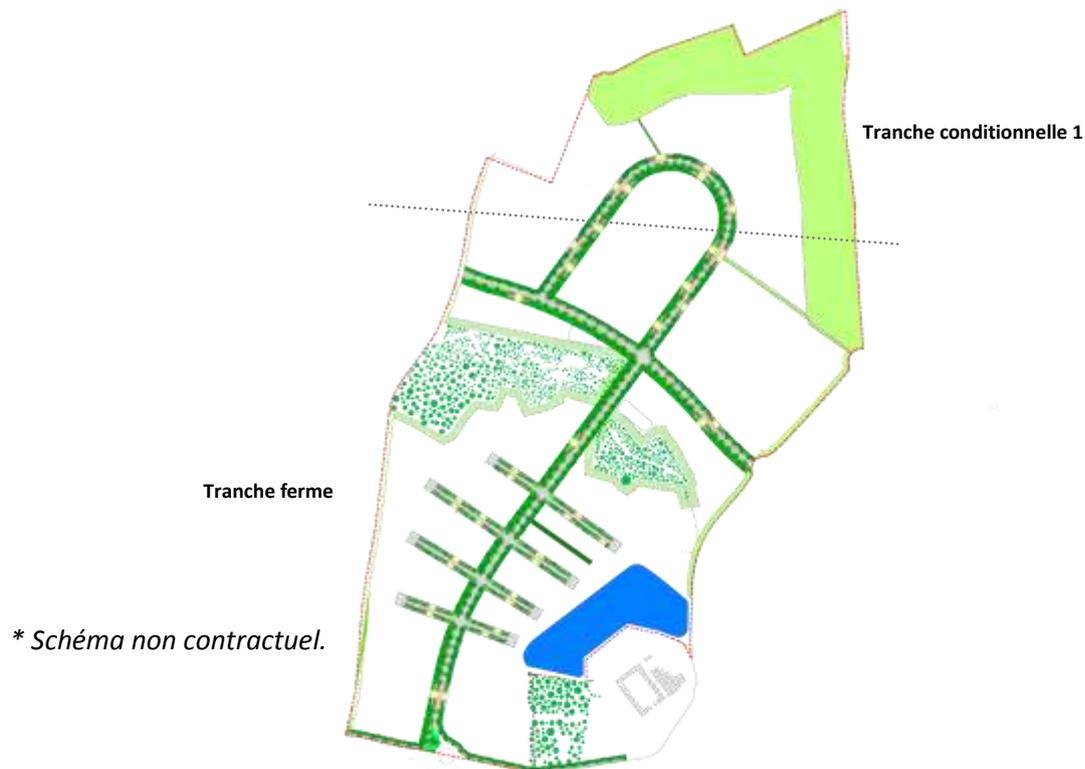
Madame Anne-Françoise GAILLOT présente le dossier. Suite au questionnement de plusieurs élus, elle précise que c'est un marché qui s'étale sur 3 ans; que le cabinet n'intervient que par parcelles mais que le renouvellement du marché est fait sur la totalité des parcelles estimées. Le cabinet est facturé à la borne, notamment. Monsieur Jean-Pierre ZANNIER précise que l'appel d'offre a été lancé sur un nombre maximum de parcelles de 1500m<sup>2</sup>, niveau minimal d'exigence pour être constructible. Monsieur Thomas GOURLAN ajoute que la facturation du géomètre est faite au prorata des parcelles. Cela permet de couvrir tous les cas de figure sans revenir systématiquement sur le marché pris.

Le marché n° 2009/10, confié au Cabinet Jouanne et LLorca relatif aux prestations topographiques sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, s'achève le 6 juillet 2013, il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation en vue de la désignation du bureau qui effectuera ces prestations jusqu'à la fin de la commercialisation des parcelles de la CCPFY, du Parc d'activités Bel Air - La Forêt.

L'estimation du nouveau marché est établie sur la base maximale de 300 parcelles de 1500 m<sup>2</sup> (taille minimum de la parcelle) et s'élève à 195 000 € HT soit 233 220 € TTC.

Les prestations sont décomposées en deux tranches :

- Tranche Ferme : terrains propriété de la CCPFY,
- Tranche Conditionnelle 1 : terrains à acquérir par la CCPFY,



Lors du Bureau Communautaire en date du 11 février 2013, un avis favorable a été émis.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'appel d'Offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Considérant que le marché n° 2009/10 confié au Cabinet Jouanne et LLorca relatif aux prestations topographiques sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, s'achève le 6 juillet 2013, et qu'il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation en vue de la désignation du bureau qui effectuera ces prestations jusqu'à la fin de la commercialisation des parcelles de la CCPFY, du Parc d'activités Bel Air - La Forêt,

Considérant que l'estimation du nouveau marché est établi sur la base maximale de 300 parcelles de 1500 m<sup>2</sup> (taille minimum de la parcelle) et s'élève à 195 000 € HT soit 233 220 € TTC,

Considérant que les prestations doivent être décomposées en deux tranches :

- Tranche Ferme : terrains propriété de la CCPFY,
- Tranche Conditionnelle 1 : terrains à acquérir par la CCPFY,



Considérant qu'il doit être procédé à une consultation en vue du choix de l'entreprise,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY,

Vu la délibération BC1302MP01 du Bureau Communautaire en date du 11 février 2013 approuvant le DCE et le lancement d'un marché d'appel d'offres ouvert,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'appel d'Offres.

**PRECISE** que la dépense sera imputée au code nature 6045 du budget annexe ZAC Bel Air – La Forêt de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

<b>CC1303MP02</b> Parc d'Activités Bel Air - La Forêt : Missions d'architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste : Autorisation donnée au Président de signer le marché
--

Madame Anne-Françoise GAILLOT présente le dossier. Monsieur Thierry CONVERT demande des explications sur la rémunération du Cabinet de conseil. Madame GAILLOT lui répond que Monsieur Jean-Pierre PERROUX était chargé d'assister les futurs acquéreurs dans la réalisation de leurs projets et leur conformité au cahier des charges. Monsieur Jean-Pierre ZANNIER ajoute que Monsieur Jean-Pierre PERROUX disposait de deux types de rémunération en fonction de ses deux missions: il avait une mission de conseil et une mission de validation des permis de construire sur laquelle il était payé à l'acte.

Considérant la cessation d'activité en qualité d'architecte libéral de Jean-Pierre PERROUX au 31 mars 2013, titulaire du marché n° 2009/22 relatif aux missions d'architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation en vue de la désignation d'un nouveau prestataire qui effectuera ces prestations jusqu'à la fin de la commercialisation des parcelles de la CCPFY, du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt.

Considérant que l'estimation du nouveau marché est établie sur la base maximale de 300 parcelles de 1500 m<sup>2</sup> (taille minimum de la parcelle) et s'élève à 585 000 € HT soit 699 660 € TTC.

Les prestations correspondantes doivent être décomposées en deux tranches :

- Tranche Ferme – Terrains propriété de la CCPFY
- Tranche Conditionnelle 1 – Terrains à acquérir par la CCPFY



*Schéma non contractuel.*

Lors du Bureau Communautaire en date du 11 février 2013, un avis favorable a été émis.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'appel d'Offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Considérant la cessation d'activité en qualité d'architecte libéral de Jean-Pierre PERROUX au 31 mars 2013, titulaire du marché n° 2009/22 relatif aux missions d'architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt,

Considérant qu'il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation en vue de la désignation d'un nouveau prestataire qui effectuera ces prestations jusqu'à la fin de la commercialisation des parcelles de la CCPFY, du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt,

Considérant que l'estimation du nouveau marché est établie sur la base maximale de 300 parcelles de 1500 m<sup>2</sup> (taille minimum de la parcelle) et s'élève à 585 000 € HT soit 699 660 € TTC,

Considérant que les prestations doivent être décomposées en deux tranches :

- Tranche Ferme : Terrains propriété de la CCPFY,
- Tranche Conditionnelle 1 : Terrains à acquérir par la CCPFY,



Considérant qu'il doit être procédé à une consultation en vue du choix de l'entreprise,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY,

Vu la délibération BC1302MP02 du Bureau Communautaire en date du 11 février 2013 approuvant le DCE et le lancement d'un marché d'appel d'offres ouvert,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'appel d'Offres.

**PRECISE** que la dépense sera imputée au code nature 6045 du budget annexe ZAC Bel Air – La Forêt de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

**CC1303MP03** Réhabilitation – extension de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet : Election des membres du jury de concours restreint en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Madame Françoise GRANGEON présente le dossier.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER demande quel est le nombre définitif des membres du jury. Madame Françoise GRANGEON lui répond que parmi les élus, il y a 5 titulaires et 5 suppléants, il y aura aussi 5 personnalités, et 5 techniciens ou architectes. Les votants seront les 5 titulaires élus, et les voix consultatives seront détenues par les personnalités et les architectes. Pourront être joints au jury également aussi le comptable, c'est à dire le Trésorier Payeur Général, et un représentant du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Dans le cadre de la procédure du concours d'architecte, il convient de désigner la composition du jury chargé d'analyser la procédure restreinte en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié et notamment ses articles 22 (I, II et III), 24, 70 et 74,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD06 du 09 juillet 2012, décidant de retenir le scénario 2 « Réhabilitation-extension » dans le cadre du devenir de la Piscine Communautaire des Fontaines, précisant que le coût global de l'opération (y compris honoraires et aléas chiffrés) ne pourra être supérieur à 16 127 478 € Toutes Dépenses Confondues, le coût prévisionnel des travaux étant quant à lui estimé à 11 millions d'euros HT (valeur juin 2012),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1212SP01 du 17 décembre 2012 fixant les modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres du jury du concours restreint en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'unique liste déposée avant les dates et heures limites fixées.

Considérant les candidatures aux postes de titulaires de :

- Mme GRANGEON Françoise,
- M DUCHAMP Jean-Louis,
- Mme FUKS Marie,
- Mme GAILLOT Anne-Françoise,
- M GOURLAN Thomas.

Considérant les candidatures aux postes de suppléants de :

- M BONNET Roland,
- M CINTRAT Alain,
- Mme GUENIN Monique,
- M LECOURT Guy,
- M ZANNIER Jean-Pierre.

Considérant, selon l'article 22 I du Code des Marchés Publics que le jury est composé, outre le Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Considérant, selon l'article 24 I d) que le Président peut désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, limitées à 5 personnes, il est proposé la participation des personnalités suivantes :

- M SCHMIDT Gilles, Délégué Communautaire membre de la Commission Jeunesse et Sport,
  - M BARBOTIN Gaël, Adjoint au Maire de la ville de Rambouillet délégué aux Finances et aux Sports,
  - M ROBERT Marc,
  - Mme ALOISI-ROUX Sandie, Directrice du service urbanisme de la ville de Rambouillet,
  - M ARPHAND Joachim, Directeur du département des équipements – Fédération Française de Natation,
- Le cas échéant, une indemnité pourra être versée pour un montant de 250 € TTC par demi-journée (4h) à ces personnalités,

Considérant, selon l'article 24 I e) que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le Président du Jury :

- M NAERT Didier, Architecte DPLG,
- M POUYES Laurent, Architecte DPLG,
- M ROGGWILLER Christophe, Architecte DPLG,
- M MAUREL Gilles, Architecte DPLG,
- M DE LAVALETTE Bruno, Architecte DPLG,

Une indemnité pour chacun des architectes présents, sera versée pour un montant de 250 € TTC par demi-journée (4h),

Considérant, selon l'article 24 II, la possibilité, pour le Président du jury, d'inviter le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, qui auront voix consultative,

Considérant, selon l'article 24 III, la possibilité, pour le Président du jury de faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents auront voix consultative,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 février 2013,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**ELIT** comme membre du jury, en plus du Président membre de droit, ou son représentant :

**Membres titulaires :**

- Mme GRANGEON Françoise,
- M DUCHAMPS Jean-Louis,
- Mme FUKS Marie,
- Mme GAILLOT Anne-Françoise,
- M GOURLAN Thomas.

**Membres suppléants :**

- M BONNET Roland,
- M CINTRAT Alain,
- Mme GUENIN Monique,
- M LECOURT Guy,
- M ZANNIER Jean-Pierre.

**APPROUVE** la désignation par le Président des personnalités suivantes :

- M SCHMIDT Gilles, Délégué Communautaire membre de la Commission Jeunesse et Sport,
- M BARBOTIN Gaël, Adjoint au Maire de la ville de Rambouillet délégué aux Finances et aux Sports,
- M ROBERT Marc,
- Mme ALOISI-ROUX Sandie, Directrice du service urbanisme de la ville de Rambouillet,
- M ARPHAND Joachim, Directeur du département des équipements – Fédération Française de Natation,

Et des Architectes suivants :

- M NAERT Didier, Architecte DPLG,
- M POUYES Laurent, Architecte DPLG,
- M ROGGWILLER Christophe, Architecte DPLG,
- M MAUREL Gilles, Architecte DPLG,
- M DE LAVALETTE Bruno, Architecte DPLG.

**FIXE** l'indemnité à verser pour chacun des architectes présents aux sessions du jury à 250 € TTC par demi-journée (4h) et le cas échéant aux personnalités.

**PREND ACTE** de l'invitation adressée au comptable public et à un représentant du service en charge de la concurrence,

**PREND ACTE** de la présence d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet jusqu'à l'attribution par le Conseil de Communauté du marché de maîtrise d'œuvre.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputés à l'opération 11413 du budget de la CCPFY.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

<b>CC1303MP04</b> Viabilisation du parc d'activité Bel Air la Forêt, lot 2 : Assainissement des eaux usées : passation d'un avenant 2 au marché 2009/07 de la société SACER-COLAS
---

Madame Anne-Françoise GAILLOT présente le dossier.

Par délibération n° CC1002ST01 du 4 février 2010, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 2 : Assainissement des eaux usées à l'entreprise : SACER pour un montant de 496 486,00 € HT soit 593 797,26 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

Par délibération n° CC1206MP03 du 25 juin 2012, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2009/07 afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe, rendue nécessaire suite aux promesses de vente signées par plusieurs acquéreurs modifiant le découpage initial : une agrafe 1bis, située à l'est de la voie principale entre l'agrafe 1, rue Antoine de Saint Exupéry, déjà réalisée et la route du Bray. L'agrafe 5, quant à elle, initialement prévue au marché en tranche conditionnelle 5, ne sera pas réalisée, l'agrafe 1bis prend donc la place de l'agrafe 5 dans la tranche conditionnelle 5. Ainsi cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, arrêté à ce jour.

Considérant qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 2, pour prendre en compte que le fonds de commerce de l'entreprise SACER PARIS NORD EST a été confiée en location gérance au profit de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, qui poursuivra jusqu'à

son terme et dans son intégralité l'exécution du marché public visé, en lieu et place de la société SACER PARIS NORD EST, sachant que les clauses financières du marché en cours restent inchangées et que le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1002ST01 du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 2 : Assainissement des eaux usées à l'entreprise : SACER pour un montant de 496 486,00 € HT soit 593 797,26 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° CC1206MP03 du 25 juin 2012 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 2009/07 sans incidence financière sur le montant du marché,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 2, pour prendre en compte que le fonds de commerce de l'entreprise SACER PARIS NORD EST a été confiée en location gérance au profit de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, qui poursuivra jusqu'à son terme et dans son intégralité l'exécution du marché public visé, en lieu et place de la société SACER PARIS NORD EST,

Considérant que les clauses financières du marché en cours restent inchangées,

Considérant que le délai d'exécution des travaux reste inchangé,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n° 2 pour le marché 2009/07 relatif à la viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 2 : assainissement des eaux usées avec la société COLAS - Agence de Rambouillet – 6 rue Barthélémy Thimonnier – 78120 Rambouillet (adresse inchangée).

**PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget annexe ZAC de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

**CC1303MP05** Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de structures d'accueil de la petite enfance: construction, réhabilitation, aménagement de micro-crèches: avenant au marché

Monsieur Jean-Claude BATTEUX présente le dossier.

Par décision du 19 avril 2011, Monsieur le Président attribuait le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de structures d'accueil de la petite enfance : construction/réhabilitation/aménagement de micro-crèches au groupement ROGGWILLER CHRISTOPHE / ID+ INGENIERIE pour un montant prévisionnel de 91 160 € HT soit 109 027,36 € TTC (tranches fermes et conditionnelles 1 et 2).

Par décision du 01 septembre 2011, Monsieur le Président décidait de signer l'avenant n° 1 pour une plus-value globale de 1 823, 20 € HT applicable sur la tranche ferme et 3 464, 08 € HT applicable sur la tranche conditionnelle 1.

Cette décision d'avenant correspondait au choix du Maître d'ouvrage de changer le lieu d'implantation du site de Clairefontaine en Yvelines. En effet, la réalisation sur le site initial aurait entraîné de trop lourds travaux d'accessibilité (implantation au R+1). Cet avenant impliquait de nouvelles Etudes d' Avant-Projet Sommaire, d' Avant-Projet Définitif et de déposer ultérieurement un nouveau permis de construire. Il s'agissait également de remplacer le principe constructif initialement en maçonnerie traditionnelle au profit d'un bâtiment préfabriqué en ossature bois sur le site de la Boissière Ecole, impliquant la reprise de l'Avant-Projet Définitif et ultérieurement un nouveau dépôt de permis de construire.

En application de l'article 12.1 du CCAP et au vu du dossier Avant-Projet transmis par le Maître d'œuvre, le coût prévisionnel de référence des travaux  $C_1$  sur lequel s'engage le Maître d'œuvre est fixé comme suit (détail en annexe 1) :

- Montant total AVP opération : 1 776 441 € HT décomposé comme suit :
  - Montant total AVP partie construction neuves : 823 779 € HT
  - Montant total AVP partie réhabilitation : 952 662 € HT

Le coût prévisionnel initial des travaux  $C_0$  était fixé à 1 060 000 € HT avec un taux de tolérance indiqué à l'article 12-2 du CCAP de 10%.

$C_1$  dépasse le taux de tolérance pour les raisons suivantes :

- Les nouvelles contraintes impliquées par les modifications de l'avenant 1 ont induit une évolution du coût initial des travaux. Elles ont conduit à un deuxième dépôt de 4 des 5 permis de construire en janvier 2012, en tenant compte des nouvelles dispositions de la Réglementation Thermique, applicables depuis le 1° janvier 2012. Il est précisé qu'initialement, tous les permis avaient été déposés le 06 juin 2011 et relevaient du champ d'application de la RT 2005, moins contraignante sur le plan technique.

- Concernant particulièrement le site de SONCHAMP, la commune a lancé une opération d'aménagement d'un logement et de locaux associatifs au premier étage du bâtiment accueillant la micro-crèche. L'instruction du permis de construire initial a été interrompue, afin qu'un unique permis de construire pour l'ensemble des aménagements soit à nouveau déposé. Sur le plan technique, il a été nécessaire de prendre en considération des dispositions liées à la construction d'un plancher intermédiaire.
- Concernant le nouveau site de Clairefontaine, un ouvrage important en maçonnerie s'avère nécessaire pour l'aménagement d'une terrasse de 50 m<sup>2</sup>.
- Pour la Boissière Ecole, en outre de la construction d'un ouvrage maçonné dédié à la terrasse, il a été nécessaire de construire une rampe d'accès PMR.
- En parallèle, de nouvelles modifications ont été demandées par le médecin de la PMI, instance incontournable en matière d'agrément. La surface hors œuvre nette (SHON) de chacune des micro-crèches, initialement de 120m<sup>2</sup>, a évolué sur sa demande pour approcher en moyenne les 150 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, ce dernier a exigé les prises en considération de plusieurs recommandations techniques supplémentaires : cloisons vitrées, dispositif anti-intrusion et de protection, etc.  
La surface globale à construire/aménager a donc été portée de 600m<sup>2</sup> à 704,19 m<sup>2</sup> (hors espaces extérieurs), soit une augmentation de SHON de 17,36 %.

Ainsi selon les dispositions de l'article D de l'Acte d'engagement du titulaire qui prévoit que :

*A programme constant, C<sub>1</sub> ne pourra dépasser 1.1 fois C<sub>0</sub>.*

*Si des modifications de programmes sont demandées par le maître d'ouvrage avant l'approbation de l'avant-projet, ou rendus nécessaires par les résultats de la phase diagnostic, C sera corrigé de l'estimation en plus ou en moins des travaux consécutifs à ces modifications pour être comparé à C<sub>0</sub>. Ces modifications ainsi que le forfait définitif recalculé sur une base négociée (taux de rémunération) seront alors constatés par un avenant.*

Après plusieurs négociations avec la maîtrise d'œuvre, il est proposé que :

-la mission du maître d'œuvre s'arrête à la phase ACT (*Aide à la Contractualisation de Travaux, comprenant la rédaction du DCE et l'analyse des offres*), pour les deux constructions neuves (ORCEMONT et BOISSIERE ECOLE) ;

-la mission concernant les trois réhabilitations se poursuive.

Sur la base de cette nouvelle proposition et après concertation avec la maîtrise d'œuvre, et validation de la CAO, il est proposé de retenir une augmentation du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre, sur la base des éléments suivants :

Etudes des 5 sites + phase travaux (réhabilitations des sites de Raizeux + Sonchamp + Clairefontaine)

- Etudes des 5 sites (APS + EXE)..... : 92 961, 27 € H.T
- DET Raizeux .....: 10 961.67 € H.T
- DET Sonchamp .....: 9 569.90 € H.T
- DET Clairefontaine .....: 11 273.14 € H.T

-----  
1) Total ..... : 124 765.98 € H.T

2) Marché de base ..... : 91 160.00 € H.T

- Montant Avenant 1 et 2..... : 33 605.98 € H.T
- Taux ..... : 36.86 %
- Dont Avenant n°1..... : 5 287.28 € H.T
- Taux ..... : 5.80 %
  
- Dont Avenant n° 2..... : 28 318.70 € H.T
- Taux ..... : 31.06 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1210AD03 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des Transcoms des 6 communes entrantes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la décision n° 2011/20 du 19 avril 2011 de Monsieur le Président, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de structures d'accueil de la petite enfance : construction/ réhabilitation/ aménagement de micro-crèches au groupement ROGGWILLER CHRISTOPHE / ID+ INGENIERIE pour un montant prévisionnel de 91 160 € HT soit 109 027,36 € TTC (tranches fermes et conditionnelles 1 et 2).

Vu la décision n° 2011/39 du 01 septembre 2011 de Monsieur le Président, décidant de signer l'avenant n° 1 pour une plus-value globale de 1 823, 20 € HT applicable sur la tranche ferme et 3 464, 08 € HT applicable sur la tranche conditionnelle 1.

Cette décision d'avenant correspondait au choix du Maître d'ouvrage de changer le lieu d'implantation du site de Clairefontaine en Yvelines. En effet, la réalisation sur le site initial aurait entraîné de trop lourds travaux d'accessibilité (implantation au R+1). Cet avenant impliquait de nouvelles Etudes d' Avant-Projet Sommaire, d'Avant-Projet Définitif et de déposer ultérieurement un nouveau permis de construire. Il s'agissait également de remplacer le principe constructif initialement en maçonnerie traditionnelle au profit d'un bâtiment préfabriqué en ossature bois sur le site de la

Boissière Ecole, impliquant la reprise de l'Avant-Projet Définitif et ultérieurement un nouveau dépôt de permis de construire.

En application de l'article 12.1 du CCAP et au vu du dossier Avant-Projet transmis par le Maître d'œuvre, le coût prévisionnel de référence des travaux  $C_1$  est fixé comme suit :

- Montant total AVP opération : 1 772 041 € HT décomposé comme suit :
  - Montant total AVP partie construction neuves : 823 779 € HT
  - Montant total AVP partie réhabilitation : 948 262 € HT

Le coût prévisionnel initial des travaux  $C_0$  était fixé à 1 060 000 € HT avec un taux de tolérance indiqué à l'article 12-2 du CCAP de 10%.

$C_1$  dépasse le taux de tolérance pour les raisons suivantes :

- Les nouvelles contraintes impliquées par les modifications de l'avenant 1 ont induit une évolution du coût initial des travaux. Elles ont conduit à un deuxième dépôt de 4 des 5 permis de construire en janvier 2012, en tenant compte des nouvelles dispositions de la Règlementation Thermique, applicables depuis le 28 octobre 2011. Il est précisé qu'initialement, tous les permis avaient été déposés le 06 juin 2011 et relevaient du champ d'application de la RT 2005, moins contraignante sur le plan technique.
- Concernant particulièrement le site de SONCHAMP, la commune a lancé une opération d'aménagement d'un logement et de locaux associatifs au premier étage du bâtiment accueillant la micro-crèche. L'instruction du permis de construire initial a été interrompue, afin qu'un unique permis de construire pour l'ensemble des aménagements soit à nouveau déposé. Sur le plan technique, il a été nécessaire de prendre en considération des dispositions liées à la construction d'un plancher intermédiaire.
- Concernant le nouveau site de Clairefontaine, un ouvrage important en maçonnerie s'avère nécessaire pour l'aménagement d'une terrasse de 50 m<sup>2</sup>.
- Pour la Boissière Ecole, en outre de la construction d'un ouvrage maçonné dédié à la terrasse, il a été nécessaire de construire une rampe d'accès PMR.
- En parallèle, de nouvelles modifications ont été demandées par le médecin de la PMI, instance incontournable en matière d'agrément. La surface hors œuvre nette (SHON) de chacune des micro-crèches, initialement de 120m<sup>2</sup>, a évolué sur sa demande pour approcher en moyenne les 150 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, ce dernier a exigé les prises en considération de plusieurs recommandations techniques supplémentaires : cloisons vitrées, dispositif anti-intrusion et de protection, etc. La surface globale à construire/aménager a donc été portée de 600m<sup>2</sup> à 704,19 m<sup>2</sup> (hors espaces extérieurs), soit une augmentation de SHON de 17,36 %.

Ainsi selon les dispositions de l'article D de l'Acte d'engagement du titulaire qui prévoit qu' « A programme constant,  $C_1$  ne pourra dépasser 1.1 fois  $C_0$ .

*Si des modifications de programmes sont demandées par le maître d'ouvrage avant l'approbation de l'avant-projet, ou rendus nécessaires par les résultats de la phase diagnostic, C sera corrigé de l'estimation en plus ou en moins des travaux consécutifs à ces modifications pour être comparé à  $C_0$ . Ces modifications ainsi que le forfait définitif recalculé sur une base négociée (taux de rémunération) seront alors constatés par un avenant. »*

Après plusieurs négociations avec la maîtrise d'œuvre, il est proposé que :

- pour les deux constructions neuves (sites d'Orcemont et de La Boissière-Ecole), la mission du maître d'œuvre s'arrête à l'issue de la mission ACT (Aide à la Contractualisation de Travaux, comprenant la rédaction du DCE et l'analyse des offres),
  - pour les trois sites à réhabiliter (sites de Raizeux, Clairefontaine-en-Yvelines et Sonchamp) la mission du maître d'œuvre se poursuit jusqu'à la mission AOR.
- En conséquence, la maîtrise d'œuvre s'engage sur un coût d'objectif de C<sub>1</sub> de 948 262 € HT.

Sur la base de cette nouvelle proposition et après concertation avec la maîtrise d'œuvre, il est proposé de retenir une augmentation du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre, sur la base des éléments suivants :

Missions APS à ACT des 5 sites + missions EXE à AOR pour les 3 réhabilitations :

- Etudes des 5 sites (APS à EXE) : 92 961, 27 € HT
- DET à AOR du site de Raizeux : 10 961, 67 € HT
- DET à AOR du site de Sonchamp : 9 569, 90 € HT
- DET à AOR du site de Clairefontaine-en-Yvelines : 11 273, 14 € HT

**Nouveau montant du marché (toutes tranches confondues) : 124 765, 98 € HT**

Montant du marché initial (toutes tranches confondues) : 91 160 € HT

Avec montants avenants 1 et 2 : 33 605, 98 € HT (taux 36, 86 %)

Dont :

- Avenant 1 : 5 287,28 € H.T (taux 5, 80%)
- Avenant 2 : 28 318,70 € H.T (taux 31, 06%)

Le montant du marché est ainsi porté de :

- Forfait de rémunération provisoire initial (incluant l'avenant 1), toutes tranches confondues (TF + TC 1 et 2) : 96 447,28 € HT soit 115 350, 95 € TTC décomposé comme suit :
  - Tranche ferme (incluant l'avenant 1): 10 939, 20 € HT soit 13 083, 28 € TTC
  - Tranche conditionnelle 1 (incluant l'avenant 1) : 20 784, 48 HT soit 24 858, 24 € TTC
  - Tranche conditionnelle 2 (forfait provisoire initial de rémunération) : 64 723, 60 € HT soit 77 409, 43 € TTC

à

- Forfait de rémunération définitif F<sub>1</sub> (incluant avenants 1 et 2) toutes tranches confondues (TF + TC 1 et 2) : 124 765, 98 € HT soit 149 220, 11 € TTC décomposé comme suit :
  - Tranche ferme : 15 239, 55 € HT soit 18 226, 50 € TTC
  - Tranche conditionnelle 1 (incluant avenant 1) : 28 955, 15 HT soit 34 630, 36 € TTC
  - Tranche conditionnelle 2 (forfait provisoire initial de rémunération) : 80 571, 28 € HT soit 96 363,25 € TTC

soit une augmentation de 36, 86 % du montant global du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 04 mars 2013,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n°2 telle que définie précédemment, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de structures d'accueil de la petite enfance : construction/ réhabilitation /aménagement de micro-crèches.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur l'opération 11064 du budget général de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

<b>CC1303AD05</b> Dotation d'Équipement des Territoires ruraux : demande de subvention au titre des nouvelles technologies
--

Le dossier est présenté par Monsieur Thomas GOURLAN.

Madame Anne-Françoise GAILLOT demande pourquoi les classes mobiles ont été ajoutées au dossier de D.E.T.R. Monsieur GOURLAN lui répond que la CCPFY était en capacité de les demander dans le dossier au Conseil Général car elles en faisaient partie. Certains élus s'étonnent de ne pas en avoir été informés. Monsieur GOURLAN rappelle que les communes avaient été sollicitées au titre des classes mobiles et des tableaux numériques interactifs. Le dossier tient donc compte des demandes faites par les communes.

Un autre élu demande si le taux de subventionnement est le même pour les deux types d'équipement; Monsieur GOURLAN lui répond que le taux global n'est pas le même.

Madame GUENIN souhaiterait savoir si, pour l'achat des matériels, un appel d'offre global sera effectué ou si chaque commune devra s'en occuper. Monsieur GOURLAN rappelle que l'objectif est bien de mutualiser ce genre de demande afin d'optimiser l'achat à un moindre coût.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER demande quel est le nombre exact des tableaux numériques et des classes mobiles souhaités, Monsieur GOURLAN rappelle le chiffre de 71 tableaux numériques et 14 classes mobiles demandés.

Un élu s'étonne qu'il y ait inscrit dans la délibération relative à la D.E.T.R. les classes préélémentaires; Monsieur GOURLAN répond que cela ne concerne que la grande section de maternelle, et que c'était une recommandation de l'Inspecteur d'Académie afin de mettre la demande en cohérence avec le cycle pédagogique scolaire.

Lors du Conseil de Communauté du 28 janvier 2013, la CCPFY a délibéré sur le projet de développement du numérique pour les écoles Sud Yvelines « projet SYEN » étant précisé qu'elle était missionnée par les communes pour les représenter pour faire la demande d'une subvention au titre de la DETR. La DETR étant un dossier spécifique, il convient de présenter un dossier conformément à la circulaire préfectorale du 20 décembre 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts

de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la délibération n°CC1301AD07 du 28 janvier 2013, relative à l'autorisation donnée au Président de la CCPFY concernant le développement du numérique pour les écoles Sud Yvelines « Projet SYEN »,

Vu la circulaire préfectorale n°1896 du 20 décembre 2012 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux programmation 2013,

Considérant la possibilité, pour la Communauté de Communes de déposer un dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre des nouvelles technologies pour l'ensemble des communes de son territoire afin d'équiper les classes pré élémentaires et élémentaires des écoles en Tableaux Numériques Interactifs et classes mobiles,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**ADOpte** l'avant-projet concernant les nouvelles technologies pour l'ensemble des communes du territoire, qui en auront manifesté les besoins, en vue d'équiper les classes pré élémentaires et élémentaires des écoles en Tableaux Numériques Interactifs et classes mobiles, pour un montant total de 481 400.28 euros HT soit 575 754.73 euros TTC décomposé selon le plan de financement joint au dossier,

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2013 de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR), pour l'ensemble des communes de son territoire qui auront manifesté leurs besoins,

**PRECISE** que le financement de l'opération s'effectuera de la façon suivante :

Sur un montant de dépenses de 481 401 € HT soit un montant TTC de 575 756 € :

Recettes :

➤ DETR 30% :	144 421 €
➤ Conseil Général des Yvelines :	142 000 €
➤ CCPFY:	71 127 €
➤ Communes :	123 853 €
(auxquels il convient d'ajouter 94 355 € de TVA)	

**PRECISE** que la dépense correspondant à la subvention perçue au titre de la DETR et au versement de la CCPFY sera inscrite au budget primitif 2013, article 2041481 section d'investissement, et sera versée aux communes sous forme de fond de concours,

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

**CC1303AD06** Parc d'Activités Bel Air la Forêt : Réitération de la décision de vendre une parcelle de 17.360m<sup>2</sup> sis à GAZERAN au prix de 856.342 € HT/HC

Monsieur Thomas GOURLAN présente le dossier.

La société MGI a désiré acquérir un peu plus de 17 000 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités. Monsieur Jean-Pierre ZANNIER en fait une brève présentation. Cette société se trouve à côté de Rouen; sa fonction est promoteur immobilier, elle construit des bâtiments "clé en main". Elle va donc construire sur la zone d'activités près de 10 000m<sup>2</sup> de surface en 4 bâtiments, avec 40 ateliers dont un certain nombre de bureaux, réunis en parcelles de 50 à 80m<sup>2</sup>, destinés à des artisans. La société qui rachète à la société MGI ces parcelles en a déjà revendu 60%. Les artisans ne viennent pas exclusivement de Rambouillet mais aussi de la région parisienne; ce sont des petites entreprises de 2 à 3 personnes qui se rendent pour la plupart propriétaires des lieux; elles engendreront la création d'environ 150 emplois. Ce bâtiment imposant sera situé à l'entrée de la zone d'activités.

Monsieur Dominique BARDIN s'interroge sur la superficie exacte de terrain (la tranche 4) qu'il reste à acquérir. Monsieur ZANNIER l'estime à environ 22 hectares en tenant compte des voiries.

Il y a sur la ZAC une surface de 38 000m<sup>2</sup> dont la CCPFY n'est pas propriétaire et qui est détenue par la Société ITOU. Cette société a déposé un permis de construire il y a un peu plus d'un mois pour la construction d'un bâtiment de 11 000m<sup>2</sup> qui abritera des commerces. La possibilité d'installer des commerces à cet endroit a été négociée avec l'achat par la CCPFY de 15 hectares au prix de 5,33 euros le m<sup>2</sup>.

Le 25 juin 2012, le Conseil de Communauté a autorisé le Président de la CCPFY à signer une promesse de vente et tout acte en découlant pour la cession d'une parcelle de terrain de 17 360 m<sup>2</sup> auxquels est attachée une surface de plancher de 9 644 m<sup>2</sup> au prix de 856 342 €HT/HC payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse. A la demande du futur acquéreur il a été demandé confirmation de l'estimation des Domaines sur le prix précité ce qui nécessite une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la délibération n°CC1206ZAC01 du 25 juin 2012 portant abrogation de la délibération du 20 février 2012 pour signature d'un terrain de plus de 1,5 ha, et autorisant notamment la signature d'une promesse de vente et tout acte en découlant pour la cession d'une parcelle de 17 360 m<sup>2</sup> auxquels est attachée une surface de plancher de 9644 m<sup>2</sup> au prix de 856 342 €HT/HC, payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse,

Vu l'estimation des Domaines en date du 14 février 2013 précisant que le montant de cession proposé de 856 342 €HT est acceptable,

Considérant qu'il convient de confirmer le prix de cession indiqué dans la délibération n°CC1206ZAC01 du 25 juin 2012 suite à la nouvelle estimation des Domaines,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**REITERE**, au vu de l'estimation des Domaines en date du 14 février 2013, la décision prise par la délibération n°CC1206ZAC01 du 25 juin 2012, de vendre une parcelle de 17.360 m<sup>2</sup> et les droits à construire qui y sont attachés (surface de plancher de 9.644m<sup>2</sup>), au prix de 856 342 € HT/HC,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

<b>CC1303AD07</b> Prospective territoriale : pôle de mobilité demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
--

Monsieur Thomas GOURLAN présente le dossier.

Il souhaite apporter quelques précisions sur les éléments qui sont parus dans la presse sur l'éventuel déménagement de la CCPFY dans les locaux de Continental. Il est vrai que la CCPFY réfléchit à cette possibilité, mais n'en est qu'au stade de la réflexion. La question du coût de location des locaux du siège a maintes fois été abordée: pour rappel, il s'élève à 170 000 euros par an. Compte tenu de l'évolution de la CCPFY et de son accroissement, une réflexion sur une acquisition future du siège communautaire s'est amorcée. L'opportunité de Continental a été proposée, et une étude est faite dans les différents services, notamment au service financier pour connaître l'impact d'une telle possibilité sur l'équilibre de la CCPFY. Aucune décision n'a bien sûr été prise en la matière. Il est aussi regrettable que ces éléments aient été portés à la connaissance du public sans que la CCPFY ait été consultée. Cette question sera d'abord étudiée dans la Commission concernée le moment venu, et ensuite soumise à la réflexion du Conseil Communautaire. Il est cependant à noter que la possibilité d'acquérir les locaux de Continental serait amortie en moins de 15 ans, au regard des frais actuels de location du siège.

Monsieur ZANNIER souhaite ajouter que le Président va demander un audit à un bureau d'études spécialisé sur le bâti existant qui a plus de 40 ans, étant donné les changements de réglementations qui ont pu avoir lieu depuis l'origine de sa construction.

Monsieur GOURLAN rappelle que le coût d'acquisition doit intégrer le fait que le bâtiment est aux normes depuis 1995, que la réglementation a fortement évolué, qu'il vieillit, qu'il avait une vocation industrielle initialement, et donc la remise aux normes de celui-ci, ainsi que la potentialité d'un pôle de mobilité. Ce site **regrouperait** à la fois le futur siège communautaire mais aussi accompagnerait ces prévisions de prospective. Tous les coûts doivent être bien intégrés ainsi que tous les impacts y afférents.

Madame Anne-Françoise GAILLOT souhaite connaître en quoi s'inscrit cette subvention pour le pôle de mobilité. Monsieur GOURLAN lui répond que dans le projet de prospective territoriale est englobé le pôle de mobilité; c'est au titre de ce projet précis qu'est demandé au député une aide sur la réserve parlementaire au bénéfice de la CCPFY.

Suite aux diverses présentations et notamment celle effectuée lors de la séance de conseil de communauté du 17 décembre 2012, il apparaît que le pôle de mobilité est l'un des enjeux fort issu des réunions organisées dans le cadre de la prospective territoriale. La CCPFY se doit d'être porteur du projet auprès des entreprises et doit donc apporter sa contribution à la mise en place du pôle. Toutefois, d'autres financeurs pourraient également être sollicités afin de participer à ce projet ambitieux pour le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu le procès-verbal du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2012,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu au titre de 2013 lors de la séance du 25 février 2013,

Considérant que le pôle de mobilité est l'un des atouts majeurs du développement du territoire communautaire et qu'il joue une importance considérable dans le cadre du développement économique,

Considérant que la CCPFY, principal porteur du projet peut solliciter des financements de partenaires autres que les entreprises,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention de 40 000 € au titre de la réserve parlementaire, pour l'année 2013,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget principal de l'exercice 2013,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

**CC1303AD08** Prospective territoriale : demande de subvention auprès du Conseil Régional de l'Île de France dans le cadre d'appel à projets

Monsieur Thomas GOURLAN présente le dossier.

Monsieur ZANNIER rappelle que l'appel à projet demandé par le Conseil Régional représente un travail extrêmement lourd qui doit être fourni au mois de septembre. Monsieur GOURLAN rajoute que le délai s'est raccourci; il propose que le Conseil Communautaire autorise le principe de la demande de subvention au cas où le dossier serait prêt à temps.

Le Conseil Régional de l'Île de France lance un appel à projets auprès des collectivités et leurs établissements publics dans le cadre des télécentres et espaces de coworking. Le dépôt des dossiers étant limité au 8 mars 2013, il appartient au Conseil de Communauté de délibérer sur le dossier de candidature qui sera présenté en séance de conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu le procès-verbal du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2012,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu au titre de l'année 2013 lors de la séance de Conseil en date du 25 février 2013,

Considérant que le télécentre est l'un des atouts majeurs du développement du territoire communautaire et qu'il joue une importance considérable dans le cadre du développement économique,

Considérant que la CCPFY, principal porteur du projet peut solliciter des financements de partenaires autres que les entreprises,

Considérant l'appel à projets ouvert par le Conseil Régional de l'Île de France dans le cadre des télécentres et espaces de coworking,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional de l'Île de France dans le cadre de l'appel à projets ouvert pour les télécentres et espaces de coworking,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget principal de l'exercice 2013,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

<b>CC1303DD01</b> Convention avec l'ALEC dans le cadre du lancement du PCET Grand Public
--

Monsieur Thomas GOURLAN présente le dossier.

Le Plan Climat Energie Territorial de la CCPFY nécessite d'impliquer très activement tous les acteurs du territoire, à savoir les acteurs institutionnels, les habitants, les partenaires économiques, les associations, etc.

A cet effet, une animation territoriale est nécessaire afin de :

- Présenter l'engagement de la CCPFY dans la lutte contre le changement climatique
- Rendre visible les actions exemplaires conduites sur le territoire
- Partager et valoriser les actions menées
- Créer une culture climat-énergie
- Mobiliser les acteurs du territoire autour de la démarche.

Pour cela, la Commission Développement Durable a proposé de mettre en place un lancement grand public. Cette opération se déroulera sous forme de randonnées cyclistes partant de communes relais et convergeant vers un point d'arrivée situé de préférence au centre de la CCPFY. Sur ce lieu de rassemblement, seront exposées les actions exemplaires des communes en termes de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ces expositions seront complétées par des animations. L'ALEC tiendra un stand afin de fournir une information sur les possibilités de travaux de maîtrise de l'énergie sur l'habitat et sur les possibilités de financement existantes.

Le projet de convention, qui a pour but de préciser les modalités de partenariat entre l'ALEC SQY et la CCPFY, vous sera communiqué ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013031-005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts

de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la proposition de convention entre l'ALEC et la CCPFY dans le cadre du lancement du PCET Grand Public,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention avec l'ALEC dans le cadre du lancement du PCET grand public et annexée à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à HERMERAY, le 4 mars 2013

<b>CC1303DD02</b> Trame verte et bleue: mise à disposition du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
--

Monsieur Thomas GOURLAN présente le dossier.

Il est proposé de donner un avis défavorable à ce plan pour deux raisons:

- Les trames vertes et bleues ont des tracés imprécis qui méritent d'être déclinés à des échelles plus locales. Les documents y afférents s'imposeraient aux plans d'urbanisme de la CCPFY sans avoir une déclinaison locale fine.
- Les termes pris en compte dans les documents d'urbanisme devraient être clarifiés pour mieux appréhender l'impact du SRCE dans les documents d'urbanisme de la CCPFY.

Par circulaire n°2012-16468/SGAR/ER/DRIEE, réceptionnée le 26 décembre 2012, Monsieur Le Préfet de Région et Monsieur Le Président du Conseil Régional d'Île de France ont informé les collectivités du fait que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) entre dans une phase importante de son élaboration, puisqu'il est soumis à leur consultation. Les collectivités disposent d'un délai de trois mois à compter de leur saisine pour émettre leur avis sur le projet mis à disposition sur l'extranet du SRCE francilien :

<http://extranet.srce-idf.fr> login : accesgeneral mot de passe :srceidf

Ce schéma est le volet régional de la trame verte et bleue, dont chaque région est en train de se doter.

Afin d'aider les élus, à la décision, le Service du Développement Durable de la CCPFY a analysé les documents et en a dressé une synthèse que la commission Développement durable a étudié et qui est présentée ci-après :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue, c'est-à-dire l'ensemble des continuités écologiques présentes sur le territoire national. Ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils généraux, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et parcs naturels régionaux. Les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, PLU, cartes communales) devront prendre en compte ce SRCE au cours de leur élaboration ou de leur révision. Une enquête publique régionale sera effectuée au printemps 2013.

### **Présentation des milieux naturels identifiés sur le territoire**

Le territoire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline s'étend sur deux unités paysagères : la Beauce (Orcemont, Orphin, Sonchamp et Emancé) et l'Hurepoix (autres communes de la CCPFY).

Le territoire est majoritairement recouvert par la forêt de Rambouillet, dont 25 280 ha ont été classés « forêt de protection » en 2009. Il s'agit d'un des massifs forestiers les plus importants d'Île-de-France avec la forêt de Fontainebleau. Cet espace forestier présente une densité remarquable de zones humides, étangs, mares et mouillères, ce qui en fait le principal réservoir d'espèces atlantiques en Ile-de-France. Le massif de Rambouillet se caractérise par un boisement humide de plateau, des milieux herbacés humides et quelques cultures humides. Autour de la forêt de Rambouillet se situent les plus grandes surfaces de prairies naturelles d'Île-de-France.

Le reste du territoire est principalement composé d'une partie de grandes plaines agricoles (Beauce), d'une partie de territoires agricoles intermédiaires (surfaces d'exploitation plus petites aux abords de la forêt), et d'îlots plus petits (en bordure d'espaces boisés et de vallées rurales).

Les principales continuités écologiques identifiées sur le territoire de la CCPFY sont des ensembles boisés reliés à la forêt de Rambouillet, un réseau de prairies en son pourtour, un réseau de mares et mouillères et des vallées.

### **Corridors identifiés sur le territoire**

#### **- Corridors de la sous-trame arborée**

Entre les forêts de Rambouillet et de Fontainebleau, 85 % de corridors de la sous-trame arborée sont fonctionnels et à préserver (53% d'entre eux se situent dans des réservoirs de biodiversité). 15% sont des corridors à fonctionnalité réduite mais à restaurer (3% d'entre eux se situent dans des réservoirs de biodiversité). Ils sont principalement localisés dans les grandes plaines agricoles de la Beauce.

#### **- Corridors de la sous-trame herbacée**

Ils relient les ensembles prairiaux importants autour du massif de Rambouillet.

#### **- Corridors de la sous-trame bleue**

L'ensemble des cours d'eau est à préserver ou à restaurer car ils assurent la continuité écologique du territoire. Les principaux cours d'eau identifiés sont la Rémarde (Longvilliers, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sonchamp), la Drouette (Emancé, Orphin, Orcemont, Rambouillet, Vieille-Eglise-en-Yvelines), la Guéville (Saint-Hilarion, Gazeran, Rambouillet), la Rabette (Clairefontaine-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Longvilliers), la Guesle (Poigny-la-Forêt, Hermeray), l'Aulne (Bullion, Rochefort-en-Yvelines, La-Celle-les-Bordes), la Gloriette (Rochefort-en-Yvelines, Bonnelles) et la Vesgre (St-Léger-en-Yvelines).

#### **Evolution de la continuité écologique du territoire**

- Recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant petites cultures, prairies, friches et bosquets en périphérie de la forêt de Rambouillet
- Disparition des zones humides et secteurs de mares et mouillères agricoles autour de la forêt de Rambouillet et de certaines mares forestières.
- Uniformisation des peuplements, perte de boisements anciens et disparition de milieux connexes (zones humides, landes, pelouses)
- Fractionnement de la forêt de Rambouillet, en particulier à cause des propriétés closes et des infrastructures routières.

L'identité paysagère du territoire est à conserver (forêt, diversité des boisements et de leurs abords).

#### **Principales coupures identifiées sur le territoire**

Les principales infrastructures routières et ferroviaires du territoire, à l'origine de coupures dans la continuité écologique, sont la route nationale 10, la voie ferrée reliant Paris à Chartres, les routes départementales 27, 906, 936 et 988.

#### **Enjeux relevés pour le territoire**

- Meilleure franchissabilité des grandes infrastructures routières et ferroviaires.
- Préservation des connexions entre les parties est et ouest de la forêt de Rambouillet (notamment entre Rambouillet, Vieille-Eglise-en-Yvelines et Le Perray-en-Yvelines).
- Préserver les connexions au sein des vallées de la Rémarde et de la Gloriette.
- Maintenir les connexions entre la forêt de Rambouillet et les multiples boisements qui occupent les rebords de plateau et des vallées de cours d'eau.

#### **Obstacles et moyens d'actions**

- **Obstacles pour la sous-trame arborée : coupures par des infrastructures majeures**

Solutions préconisées :

- Améliorer la transparence des infrastructures pour la faune et prévenir les risques de collision
- Créer des passages à faune
- Prévoir des mesures conservatoires pour les clôtures dans les documents d'urbanisme

- **Obstacles pour la sous-trame bleue : secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures majeures**

Solution préconisée :

- Expertiser la fonctionnalité de ces milieux au regard des amphibiens.

### **Plan d'actions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique propose, suite au diagnostic territorial réalisé, un plan d'actions décliné en neuf grands axes de travail pour développer la cohérence écologique que le territoire. Celui-ci est annexé au présent rapport.

#### **Axes de travail et impacts pour les collectivités**

- **Connaissance du territoire, nécessaire à l'évaluation et au suivi du SRCE**

Cet axe vise à améliorer les connaissances sur les continuités et les fonctionnalités écologiques du territoire. La CCPFY n'est pas directement concernée par cet axe.

- **Information et formation sur le SRCE**

L'objectif de cet axe est d'assurer l'information et la formation sur le SRCE de tous les acteurs du territoire (des spécialistes au grand public) pour une meilleure intégration dans les projets établis sur le territoire. La création de guides et cahiers techniques en lien avec les partenaires concernés permettra aux collectivités de bénéficier d'outils permettant de prendre en compte les objectifs du SRCE. Une sensibilisation des enjeux du SRCE sera organisée à destination de la population. Des moyens d'échanges entre collectivités seront développés pour assurer une veille et la coordination et la mise à disposition des informations.

- **Gestion des différents milieux naturels**

Cet axe entend guider les différents gestionnaires de milieux naturels vers une gestion adaptée garantissant la fonctionnalité écologique sur le territoire. Des contrats et chartes seront élaborés pour impliquer tous les acteurs concernés, dont les collectivités. Des modes de gestion des espaces verts, habitats forestiers, lisières, berges et zones à fort intérêt écologique seront préconisés et généralisés.

- **Intégration du SRCE dans les documents d'urbanisme**

Il s'agit de l'axe qui concerne majoritairement les collectivités. En effet, les actions de cet axe visent à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux les éléments du SRCE pour permettre une meilleure prise en compte par les acteurs locaux (gouvernance). Cela se caractérisera par la réalisation d'un diagnostic écologique pour tous documents d'urbanisme élaborés ou révisés, l'intégration d'un document graphique (cartographie) et une analyse paysagère reprenant les enjeux de la trame verte et bleue, l'étude d'une zone tampon d'au moins 1 kilomètre autour du territoire concerné, l'imposition des règles du Code de l'urbanisme, le traitement de la question des clôtures (plus ou moins perméables vis-à-vis de la faune) et la lutte contre l'enclavement total des massifs et boisements.

- **Actions en milieu forestier**

Les actions de cet axe visent à garantir la bonne fonctionnalité des connexions intra- et interforestières, la connexion entre les forêts et les corridors alluviaux et la qualité des lisières

forestières. A ce niveau, les collectivités ne sont pas directement concernées si elles ne gèrent pas de boisements. Cependant, par l'intégration de règles permettant de préserver ces milieux forestiers dans leurs documents d'urbanisme, elles peuvent contribuer à l'application des préconisations du SRCE.

- **Actions en milieu agricole**

Les actions de cet axe visent à maintenir les fonctionnalités écologiques et économiques des espaces agricoles et de leurs réseaux d'infrastructures naturelles (bandes enherbées, lisières forestières, bosquets, mares, haies...). Là encore, les collectivités ne sont pas directement concernées, mais peuvent contribuer à l'application des préconisations du SRCE en imposant certaines règles dans leurs documents d'urbanisme.

- **Actions en milieu urbain**

Cet axe de travail vise à développer et à valoriser la présence de la nature en ville. Un travail sur la gestion des différents milieux naturels urbains (berges, cours d'eau, espaces verts) et sur la conception des aménagements sera nécessaire pour intégrer la trame verte et bleue dans les pratiques des collectivités.

- **Actions pour les milieux aquatiques et les corridors humides**

Les actions inscrites dans cet axe de travail traitent de la gestion des zones humides, berges, milieux aquatiques et milieux annexes, en vue de maintenir leur pérennité et leur efficacité écologique. A ce niveau, les collectivités ne sont pas directement concernées si elles ne gèrent pas ce type de milieux. Cependant, par l'intégration de règles permettant de les préserver dans leurs documents d'urbanisme, elles peuvent contribuer à l'application des préconisations du SRCE.

- **Actions relatives aux infrastructures linéaires**

Ce dernier axe de travail impacte les collectivités gestionnaires d'infrastructures routières. L'objectif est de limiter les coupures qu'elles génèrent, en requalifiant les infrastructures existantes, en prenant en considération la continuité écologique dans les nouveaux projets, y compris dans les zones urbaines.

La carte des objectifs de préservation et restauration de la trame verte et bleue relative au territoire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline est annexée ci-après avec sa légende. Les principaux éléments concernant la CCPFY y sont également listés.

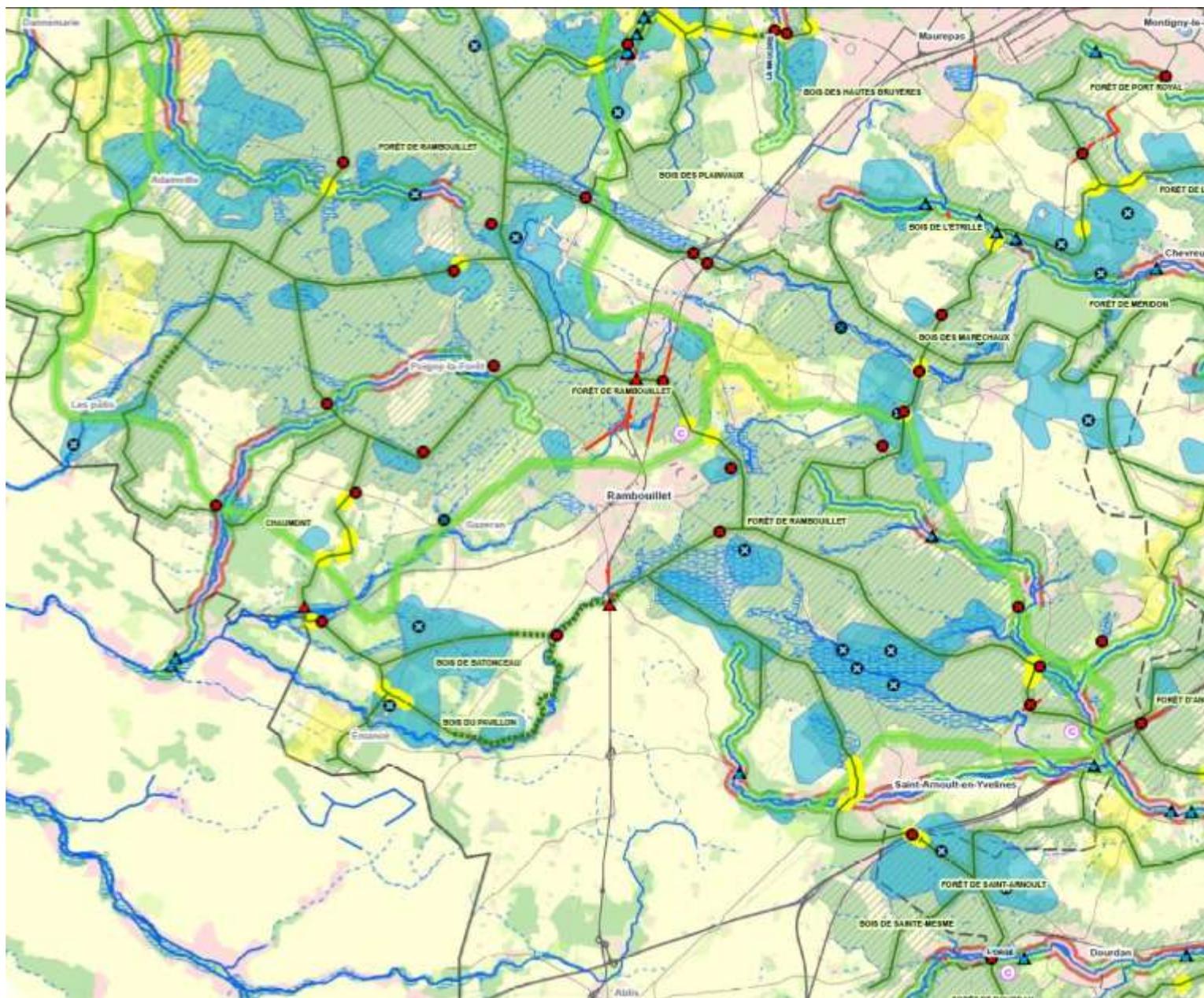
### **Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

Ce document présente un diagnostic assez complet de la situation du territoire régional, au regard de sa continuité écologique. Cependant, les textes relatifs à ce diagnostic et la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue sont très imprécis et mériteraient d'être déclinés à des échelles plus locales (départements, intercommunalités) pour une meilleure compréhension et visualisation des objectifs sur le territoire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Le rôle des collectivités n'est pas clairement défini dans le plan d'actions du SRCE. Bien qu'un axe de travail envisage la mise en place d'informations et de formations sur ce document, il serait intéressant de définir concrètement ce qu'il imposera aux différents acteurs du territoire (collectivités, particuliers, organismes de gestion d'espaces naturels...) lors de sa validation. Par exemple, pour l'information de la population, il n'est pas précisé si les collectivités devront élaborer les guides techniques, les chartes de gestion des milieux naturels...

Enfin, le terme de « prise en compte » dans les documents d'urbanisme devrait être clarifié pour mieux appréhender l'impact du SRCE dans les projets des collectivités et de leurs concitoyens.

**Annexe 1 : Carte des objectifs de préservation et restauration de la trame verte et bleue relative au territoire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1er juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Considérant les orientations fixées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant le projet de SRCE dans sa version de décembre 2012, élaboré conjointement par le préfet de région et le président du Conseil Régional d'Île-de-France

Considérant le courrier n°2012-16468/SGAR/ER/DRIEE de décembre 2012 du Conseil Régional d'Île-de-France sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la CCPFY sur le projet de SRCE,

Considérant la note de synthèse présentée par M. le Président,

Considérant que ce document présente un diagnostic assez complet de la situation du territoire régional, au regard de sa continuité écologique, mais que les textes relatifs à ce diagnostic et la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue sont très imprécis et mériteraient d'être déclinés à des échelles plus locales (départements, intercommunalités) pour une meilleure compréhension et visualisation des objectifs sur le territoire de la CCPFY,

Considérant que le rôle des collectivités n'est pas clairement défini et qu'il serait nécessaire de préciser concrètement les actions qui leur seront dévolues ainsi qu'aux différents autres acteurs du territoire (collectivités, particuliers, organismes de gestion d'espaces naturels...) lors de sa validation,

Considérant que le terme de « *prise en compte* » dans les documents d'urbanisme devrait être clarifié pour mieux appréhender l'impact du SRCE dans les projets des collectivités et de leurs concitoyens.

**POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, (1 abstention : Monsieur Robin)**

**PREND ACTE**, du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**DECIDE** d'émettre un avis défavorable et souhaite que le rôle des collectivités et l'impact du SRCE sur les documents d'urbanisme soient précisés.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à HERMERAY, le 4 MARS 2013

Monsieur Robin justifie son abstention par le fait que le vote est facile mais qui sera plus difficile de mettre en place le dispositif.

Questions diverses:

1. Le Plan Climat Energie Territoriale: pour les communes qui n'ont pas encore pu répondre à l'appel à projet innovant lancé il y a quelques semaines dans le cadre du lancement du PCET, il serait souhaitable qu'elles le fassent assez rapidement.
2. Le calendrier de la CCPFY:
  1. Le prochain Bureau Communautaire aura lieu le lundi 25 mars 2013 à la CCPFY à 8h30.
  2. Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 08 avril 2013 à SAINT-HILARION.
  3. Il reste quelques personnes qui n'ont pas encore répondu quant à leur présence au Séminaire de Prospective Territoriale des 15 et 16 avril prochain aux Vaux de Cernay.
- 3 Elargissement de la CCPFY: deux arrêtés ont été rendus par la Préfecture portant substitution de la CCPFY pour le compte des six nouvelles communes au titre du SMESSY et au titre du SICTOM.
- 4 Service des RH: le futur Directeur Général des Services, Monsieur Jean-Christophe ATTARD, prendra ses fonctions à la CCPFY le 18 mars prochain.
- 5-SMESSY : Monsieur Thierry CONVERT souhaite savoir combien de délégués représenteront la CCPFY au SMESSY étant donné l'arrivée des nouvelles communes. Monsieur Thomas GOURLAN répond qu'il sera sans doute nécessaire d'attendre les élections municipales de 2014 pour régulariser cette représentativité plutôt que d'en remodifier les statuts aujourd'hui. Monsieur Thierry CONVERT estime que cela crée des situations de déséquilibre au sein même du Conseil du SMESSY en défaveur de la CCPFY et que ce problème devrait être évoqué au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Thomas GOURLAN lève la séance vers 22h15.